C/2024/7538

20.12.2024

STATISTIQUES RELATIVES AUX RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES NOTIFIÉES EN 2023 EN VERTU DE LA PROCÉDURE DE NOTIFICATION DE LA DIRECTIVE (UE) 2015/1535

Informations fournies par la Commission conformément à l'article 8, deuxième alinéa, de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié) [1]

(C/2024/7538)

I.- *Tableau reprenant les divers types de réactions adressées aux États membres de l'Union européenne concernant leurs projets notifiés respectifs*

États membres	Nombre de notifications	Observations [1]			Avis circonstanciés [2]		Propositions de législation européenne	
		EM	COM	AELE [3] TR [4]	EM	COM	6.3 [5]	6.4 [6]
Autriche	44	3	3	0	0	0	0	0
Belgique	85	5	9	0	7	1	0	1
Bulgarie	12	0	2	0	0	0	0	0
Croatie	10	0	2	0	0	0	0	0
Chypre	3	1	1	0	0	0	0	0
République tchèque	23	10	5	0	1	2	0	0
Danemark	32	1	4	0	1	0	0	1
Estonie	14	3	1	0	0	0	0	0
Finlande	23	0	2	0	0	0	0	0
France	70	12	7	0	2	6	0	0
Allemagne	47	0	2	0	0	0	0	0
Grèce	90	1	3	0	0	1	0	0
Hongrie	31	4	4	0	2	3	0	0
Irlande	9	1	1	0	1	0	0	0
Italie	24	0	4	0	1	2	0	0
Lettonie	4	0	1	0	0	0	0	0
Lituanie	17	1	2	0	0	2	0	0
Luxembourg	13	0	3	0	1	1	0	0
Malte	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	30	1	2	0	0	0	0	0
Pologne	46	0	4	0	0	0	0	0
Portugal	25	3	1	0	0	0	0	0
Roumanie	12	0	1	0	1	1	0	0
Slovaquie	7	0	0	0	0	0	0	0

[1] JO L 241, 17.9.2015, p. 1. Ci-après la «directive».

États membres	Nombre de notifications	Observations ([1])			Avis circonstanciés ([2])		Propositions de législation européenne	
		EM	COM	AELE ([3]) TR ([4])	EM	COM	6.3 ([5])	6.4 ([6])
Slovénie	15	1	3	0	0	0	0	0
Espagne	22	1	4	0	0	0	0	0
Suède	54	3	6	0	0	0	0	0
Total UE	762	51	77	0	17	19	0	2

([1]) Article 5, paragraphe 2, de la directive.
([2]) Article 6, paragraphe 2, de la directive.
([3]) La décision du Comité mixte de l'EEE n° 75/2019 du 29 mars 2019 modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) et l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) intègre à l'accord EEE la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. Les pays de l'AELE participant à cet accord peuvent par conséquent émettre des observations concernant les projets notifiés par les États membres de l'Union européenne. La Suisse pourra également émettre de telles observations sur la base d'un accord informel concernant l'échange d'informations dans le domaine des règlementations techniques.
([4]) La procédure de notification prévue par la directive a été étendue à la Turquie en vertu de l'accord créant une association conclu avec ledit pays (Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie (OJ 217, 29.12.1964, p. 3687) et des décisions 1/95 et 2/97 du Conseil d'association CE-Turquie).
([5]) L'article 6, paragraphe 3, de la directive exige que les États membres reportent l'adoption du projet notifié (à l'exclusion des projets de règles techniques relatives aux services de la société de l'information) de douze mois à compter de la date de la réception par la Commission si celle-ci fait part de son intention de proposer ou d'adopter une directive, un règlement ou une décision sur le sujet.
([6]) L'article 6, paragraphe 4, de la directive obligeant les États membres à reporter l'adoption du projet notifié de douze mois s à compter de la date de la réception par la Commission si celle-ci fait part du constat que le projet de règle technique porte sur une matière couverte par une proposition de directive, de règlement ou de décision présentée au Parlement européen et au Conseil.

II.- *Tableau de ventilation par secteur des projets notifiés par les États membres de l'Union européenne*

Secteur	AT	BE	BG	HR	CY	CZ	DK	EE	FI	FR	DE	EL	HU	IE	IT	LV	LT	LU	MT	NL	PL	PT	RO	SK	SL	ES	SE	Total
Services de la société de l'information	1	4	0	0	0	0	2	0	0	10	5	0	2	0	7	0	2	0	0	3	0	0	1	0	5	3	4	49
Agriculture	10	8	1	7	1	6	5	2	1	7	5	2	14	1	5	3	6	9	0	4	9	1	3	1	3	4	8	126
Produits chimiques	3	5	0	0	0	2	3	4	7	2	2	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	35
Construction	22	6	3	0	0	2	3	2	2	2	10	80	1	3	3	0	1	1	0	9	3	0	4	2	0	7	2	168
Équipements domestiques et de loisirs	0	2	0	1	2	3	3	0	0	7	0	0	3	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	28
Énergie, minéraux, bois	1	1	1	0	0	1	4	0	0	3	7	2	1	0	1	0	1	0	0	4	8	1	1	2	0	0	2	41
Environnement	2	14	0	1	0	4	2	2	1	8	3	2	2	2	5	0	2	0	0	6	10	0	0	2	2	1	0	71
Biens et produits divers	1	2	1	0	0	0	2	1	2	5	0	0	4	1	0	1	3	2	0	3	1	0	0	0	1	0	5	35
Matériel sanitaire et médical	1	15	0	0	0	1	3	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	30
Mécanique	1	2	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	22	0	0	1	1	2	33
Produits pharmaceutiques et cosmétiques	1	11	2	0	0	3	0	0	1	9	2	3	3	0	0	0	1	0	0	0	2	1	3	0	0	0	2	44
Télécommunications	0	1	3	0	0	0	0	2	2	0	9	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	21
Transport	1	14	1	0	0	0	5	1	7	8	4	0	0	1	3	0	0	0	0	1	10	0	0	0	3	1	21	81
Total par État membre	44	85	12	10	3	23	32	14	23	70	47	90	31	9	24	4	17	13	0	30	46	25	12	7	15	22	54	762

III.- *Tableau montrant la ventilation par nombre d'observations émises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne concernant les projets notifiés par l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ([2]) et la Suisse ([3])*

Pays	Notifications	Observations de l'UE ([1])
Islande	2	0
Liechtenstein	0	0
Norvège	8	2
Suisse	1	0
Total	11	2

([1]) Le seul type de réaction prévu en vertu de l'accord sur l'Espace économique européen (voir notes de bas de page 4 et 8) est la possibilité pour l'Union européenne d'émettre des observations. Le même type de réaction peut être émis concernant des notifications de la Suisse, sur la base de l'accord informel entre l'Union européenne et ce pays (voir notes de bas de page 4 et 9).

IV.- *Tableau de ventilation par secteur des projets notifiés par l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse*

Secteur	Islande	Liechtenstein	Norvège	Suisse	Total
Agriculture	0	0	0	0	0
Produits chimiques	0	0	0	0	0
Mécanique	0	0	0	0	0
Matériel sanitaire et médical	0	0	1	0	1
Télécommunications	0	0	0	1	1
Transport	0	0	3	0	3
Construction	1	0	0	0	1
Équipements domestiques et de loisirs	0	0	0	0	0
Produits pharmaceutiques et cosmétiques	1	0	0	0	1
Biens et produits divers	0	0	2	0	2
Services de la société de l'information	0	0	1	0	1
Énergie, minéraux, bois	0	0	1	0	1
Environnement	0	0	0	0	0
Total par pays	2	0	8	1	11

([2]) L'accord sur l'Espace économique européen (voir note de bas de page 4) dispose que les pays de l'AELE participant à cet accord ont l'obligation de notifier leurs projets de règles techniques à la Commission.

([3]) Sur la base de l'accord informel sur l'échange d'informations dans le domaine des règlementations techniques (voir note 4), la Suisse soumet également ses projets de règles techniques à la Commission.

V.- *Tableau présentant les projets notifiés par la Turquie et les observations formulées par la Commission européenne au nom de l'Union européenne au sujet de ces projets*

Turquie	Notifications	Observations de l'UE
Total	1	0

VI.- *Tableau indiquant la répartition par secteur des projets notifiés par la Turquie*

Secteur	Turquie
Environnement	1
TOTAL	1

VII.- *Tableau présentant les projets notifiés par le Royaume-Uni (Irlande du Nord) et les observations émises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne concernant ces projets*

ROYAUME-UNI (IRLANDE DU NORD)	Notifications	Observations de l'UE
Total	7	0

VIII.- *Tableau indiquant la ventilation par secteur des projets notifiés par le Royaume-Uni (Irlande du Nord)*

Secteur	Royaume-Uni (Irlande du Nord)
Construction	5
Environnement	2
TOTAL	7

IX.- *Statistiques relatives aux procédures d'infraction en cours en 2023 et lancées sur le fondement de l'article 258 TFUE pour violation des dispositions de la directive (UE) 2015/1535*

Pays	Nombre d'infractions en cours et lancées en 2023
Total UE	3